

**☞ 1°/ Approbation du procès-verbal de
la réunion de Conseil Municipal
du 20 Décembre 2017**



Il vous est proposé de prendre connaissance du procès-verbal qui a été dressé à la suite de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 20 décembre 2017.

Il vous sera proposé de bien vouloir approuver les termes de ce procès-verbal.



L'an deux mil dix-sept, le mercredi 20 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BAPAUME s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Maire, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mme J. LE CERF – C. MEGRET – Ch GUEANT – C. GILLION
M. J. MAURER – P. MORELLE – M. MERCIER – M. BECQUES - JM MAURICE

Mme C. MEGRET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE

M. J. MAURER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. A. LEJOSNE

Mme C. GILLION, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme E. GARRET

En préambule de cette réunion, Monsieur COTTEL tient à remercier l'ensemble des Conseillers Municipaux présents à cette séance de Conseil Municipal compte tenu de l'approche des fêtes de fin d'année.

Monsieur COTTEL remercie également par anticipation les Conseillers Communautaires pour leur présence au prochain Conseil Communautaire du 27 décembre prochain.

Monsieur COTTEL précise que les questions abordées ce soir auraient éventuellement pu être traitées lors d'une précédente séance, cependant, l'absence d'éléments n'a pas permis d'aborder objectivement ces sujets.

Monsieur COTTEL accueille également Monsieur MERCHEZ dans le cadre d'une présentation des divers travaux envisagés au niveau de la ville de BAPAUME, précisant qu'une réunion de la Commission d'Appel d'Offres a encore eu lieu le 19 décembre 2017.

1) Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 08 décembre 2017

Monsieur COTTEL donne lecture du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal qui s'est tenue le 17 octobre 2017.

Ce procès-verbal n'ayant fait l'objet d'aucun commentaire particulier a été réputé approuvé à l'unanimité.

2) Travaux – Projet « Nature en Ville » :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal les divers programmes de travaux envisagés au niveau de la Ville de BAPAUME et le projet de réalisation d'un théâtre de verdure au niveau du Donjon.

Monsieur COTTEL précise au Conseil Municipal que ce dossier est susceptible de recevoir des subventions de la part des services de l'Etat (DETR) et du FEDER.

Monsieur COTTEL rappelle Municipal que Monsieur MERCHEZ a déjà travaillé sur ce dossier lors de la précédente mandature.

Par ailleurs, Monsieur COTTEL souligne la complexité d'obtention de fonds FEDER au niveau des projets de Nature en Ville, mais souligne l'impériosité de trouver des nouvelles sources de biodiversité au niveau du territoire.

Monsieur COTTEL précise à ce sujet que des financements, à hauteur de 60 %, pourraient être obtenus en intégrant les travaux de gestion des eaux pluviales et la gestion des espaces verts, permettant ainsi de « renaturer » la ville.

Monsieur COTTEL précise qu'une validation de cette étude intra donjon est nécessaire dans le cadre des diverses aides financières qui seront sollicitées, notamment en ce qui concerne la D.E.T.R. dont les dossiers doivent être déposés en Préfecture avant le 19 février 2018.

Après ce bref exposé, Monsieur COTTEL cède la parole à Monsieur MERCHEZ.

Monsieur MERCHEZ remercie Monsieur COTTEL pour son invitation et procède immédiatement au début de la présentation du projet sur écran.

Monsieur MERCHEZ précise que la collectivité souhaite pouvoir bénéficier des aménagements à l'occasion d'un spectacle Son et Lumières prévu en mai prochain.

Monsieur FLECHY interroge Monsieur MERCHEZ sur l'épaisseur des tôles qui constitueraient les marches installées au sein du Donjon.

Monsieur MERCHEZ précise que celles-ci seraient d'environ 6 millimètres.

Par ailleurs, Monsieur FLECHY souhaiterait connaître le poids au mètre carré que représenteraient les gradins.

Monsieur MERCHEZ précise qu'une étude à ce sujet est en cours et souligne le bien-fondé de l'interrogation de Monsieur FLECHY précisant l'absolue nécessité d'apporter toutes les garanties en matière de sécurité.

Monsieur VAILLANT s'interroge quant à lui sur l'éventuelle possibilité, par mesure de sécurité, de clôturer le site avec des rondins en bois.

Monsieur COTTEL précise que la question a déjà été évoquée et insiste sur l'accessibilité du site.

Monsieur FLECHY précise qu'un système de poutres pourrait éventuellement éviter l'accès des véhicules indiquant l'accès possible du côté de l'Ecole Saint Jean-Baptiste.

Monsieur MERCHEZ insiste sur la responsabilité du gestionnaire en la matière et insiste également sur le fait que ce site reste inexorablement un « théâtre de verdure ».

Monsieur VAILLANT fait cependant part de ses craintes en matière de dégradations si le site reste accessible à tous.

Monsieur FLECHY fait remarquer, à ce titre, la présence déjà constatée à quelques reprises de véhicules sur le stade

Monsieur VAILLANT précise qu'il serait, à son sens, regrettable d'engager de telles dépenses pour constater, dans quelque temps, de graves dommages et dégradations.

Monsieur MERCHEZ indique enfin qu'en général un tel site n'est pas clôturé.

Monsieur VAILLANT précise qu'il n'est aucunement question de rendre le site privatif, mais, en tout état de cause, de le préserver au maximum.

Monsieur REMY prend pour exemple le Jardin Public de CAMBRAI où des chemins sont aménagés pour les vélos et les piétons.

Monsieur COTTEL insiste sur l'impérieuse nécessité d'interdire l'accès des véhicules au sein du site et précise qu'en général le public est plus enclin à respecter un site qui est agréable et attrayant.

Monsieur VAILLANT précise que le projet réalisé en 1999 était tout à fait honorable mais a malheureusement subi de nombreuses dégradations.

Monsieur MERCHEZ insiste sur le fait que le manque d'entretien entraînera incontestablement la non pérennité dans le temps du projet.

Monsieur COTTEL indique qu'il s'agit, pour l'instant, d'approuver le projet afin de pouvoir solliciter les diverses aides auxquelles la collectivité peut prétendre et précise le caractère modulable du projet.

Monsieur COTTEL tient à préciser qu'il s'agit de mener une réflexion sur l'aménagement en gradins en impactant le moins possible sur la nature.

Monsieur GABRELLE souhaiterait quant à lui savoir si le coût d'entretien du site a été évalué.

Monsieur MERCHEZ tient, à ce titre, à préciser qu'en tout état de cause l'accès du site par un mini tracteur sera interdit, seuls tondeuse et rotovator seront autorisés.

Madame BONIFACE s'interroge sur la périodicité d'entretien des gradins.

Monsieur MERCHEZ précise qu'un tel site ne requiert pas d'entretien à périodicité fixe.

Monsieur COTTEL indique qu'il s'agit effectivement d'un lieu naturel où la végétation peut croître, sans pour autant atteindre des excès.

Monsieur GABRELLE précise qu'un perpétuel entretien sera toutefois nécessaire afin d'éviter l'accumulation de débris en tout genre.

Monsieur HENNEL indique qu'il ne faut pas focaliser uniquement sur le théâtre de verdure, l'objectif recherché étant de mettre à disposition des sentiers de randonnées et de redonner le Donjon aux Bapalmois.

Monsieur COTTEL précise, à ce titre, que Monsieur HENRION, Directeur de l'Institut St Eloi, est d'accord pour disposer des ruches sur le toit de son établissement dans le cadre de cette opération Nature en Ville, opération qui nécessitera un contrôle et une gestion rigoureuse par une personne expérimentée.

Madame FERRIERE insiste sur le réel besoin d'un tel site permettant ainsi d'accroître l'attractivité de la commune.

Monsieur VAILLANT intervient afin de souligner que le but aujourd'hui est d'émettre un avis quant à ce projet d'aménagement permettant ainsi de finaliser les dossiers de demandes de subventions.

Monsieur COTTEL acquiesce les propos de Monsieur VAILLANT et détaille le plan de financement qui se décompose de la manière suivante :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	Taux
Travaux (à détailler)		Etat (à détailler)		
		• DETR	47 758 €	20.00 %
Création d'un Théâtre de verdure	149 383 €	Fonds libres de la collectivité ou emprunt	191 034 €	80.00 %
Equipement d'éclairage public	29 500 €			
Plantations	13 739 €			
Mobilier	11 320 €			
Total des travaux	203 942 €			
Etudes	34 850 €			
TOTAL	238 792 €	TOTAL	238 792 €	100 %

Monsieur VAILLANT interroge ensuite Monsieur COTTEL sur l'association ou non de Conseillers Municipaux dans ce projet d'aménagement.

Monsieur COTTEL précise qu'un important travail a été réalisé à ce niveau avec Monsieur MERCHEZ et Monsieur HENNEL.

Monsieur GABRELLE s'interroge quant à lui du devenir du dossier en cas de non attribution de subventions.

Monsieur COTTEL précise qu'en principe ces demandes de subventions doivent recevoir l'aval des services sollicités et indique qu'une autorisation de démarrer les travaux dès la complétude du dossier sera demandée sans préjuger de l'accord de subvention.

Monsieur VAILLANT insiste sur le fait qu'il s'agit là d'une présentation synthétique du projet.

A ce titre, Monsieur COTTEL indique que dans un second temps une Commission pourra être créée pour émettre des avis et faire évoluer le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération relative à la réalisation d'un théâtre de verdure au niveau du Donjon, d'autoriser Monsieur le Président à déposer auprès des services de l'Etat le dossier de demande de subvention susceptible d'être accordée au titre de la DETR 2018 sur cette opération, d'approuver la réalisation de ce programme de travaux dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018, d'inscrire, dans le cadre du budget de la collectivité, les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de travaux, de solliciter de l'Etat l'autorisation de démarrer les travaux dès la complétude du dossier sans préjuger de l'accord de subvention.

3) Travaux de rénovation de la Salle Associative – Rue Gambetta – Approbation du marché de travaux :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation de la Salle Associative dite « Salle Gambetta » située Rue Gambetta de Bapaume.

Dans le cadre de ces travaux, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à la SELARL d'Architecture Philippe DAMIENS & Associés de LIEVIN.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite au Conseil Municipal le lancement d'une consultation au titre d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour désigner les entreprises attributaires du marché de travaux de rénovation.

Monsieur COTTEL donne lecture des conclusions du rapport d'analyse des offres et propose de retenir les entreprises les mieux disantes dans le cadre de ce marché de travaux.

Monsieur COTTEL propose de retenir et d'entériner les offres présentées par les entreprises suivantes :

- Lot N° 3 « Plâtrerie – Isolation » : Entreprise AA AMENAGEMENT pour un montant de 75 709,05 € HT,
- Lot N° 4 « Menuiseries extérieures » : Entreprise MAP pour un montant de travaux de 61 990,00 € HT,
- Lot N° 5 « Charpente bois – Menuiseries bois - Bardage » : Entreprise COEXIA AMENAGEMENT pour un montant de 55 909,99 € HT,
- Lot N° 6 « carrelage/Faïence » : Entreprise COEXIA AMENAGEMENT pour un montant de 28 110,17 €,
- Lot N° 7 « Peinture » : Entreprise VERET pour un montant de 16 545,29 € HT,
- Lot N° 8 « Faux-plafonds » : Entreprise AA AMENAGEMENT pour un montant de 15 717,70 € HT,
- Lot N° 9 « Electricité » : Entreprise HT ELEC pour un montant de 26 120,83 € HT,

- Lot N° 10 « Chauffage – Ventilation – Plomberie » : Entreprise SAMIT pour un montant de 62 516,40 €.

Monsieur COTTEL précise que les lots 1 et 2 « Gros œuvre étendu » et « Couverture – Etanchéité » ont été déclarés infructueux par la Commission de Consultation qui s'est réunie le 19 décembre 2017.

Monsieur VAILLANT s'interroge sur une possible renégociation avec les entreprises qui ont soumis.

Monsieur DUBOIS précise que dans le cadre d'un marché négocié, les entreprises ayant répondu peuvent être recontactées pour répondre à la nouvelle consultation engagée.

Monsieur HENNEL fait remarquer à ce titre l'obligation de rigueur qui s'impose afin d'éviter tout dérapage et tout contentieux.

Monsieur VAILLANT regrette qu'aucune entreprise locale n'ait répondu à cette consultation.

Monsieur le Président propose de relancer une procédure de marché négocié pour couvrir les deux lots infructueux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la procédure adaptée retenue dans le cadre de cette consultation pour attribuer le marché de travaux de rénovation de la Salle des Fêtes – Rue Gambetta, d'approuver les marchés passés avec les entreprises AA AMENAGEMENT pour le lot N° 3 « Plâtrerie – Isolation », MAP pour le lot N° 4 « Menuiseries extérieures », COEXIA AMENAGEMENT pour les lots 5 et 6 « charpente bois – Menuiseries bois – Bardage » et « Carrelage – Faïences », VERET pour le lot N° 7 « Peinture », AA AMENAGEMENT pour le lot N° 8 « faux plafonds », HTC ELEC pour le lot N° 9 « Electricité, SAMIT. pour le lot N° 10 « chauffage- ventilation - plomberie », dans le cadre des travaux de rénovation de la Salle Associative dite « Salle Gambetta », de déclarer les lots 1 et 2 « Gros œuvre étendu » et « couverture – étanchéité » infructueux, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 19 décembre 2017, d'approuver le lancement d'une procédure de marché négocié sur les lots déclarés infructueux, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ces marchés, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la collectivité, de solliciter auprès des services de l'Etat le visa de réception sur les marchés de travaux, d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure dans le cadre des différents marchés passés avec les entreprises précitées.

4) Consultation Chaudière de la Poste :

Monsieur HENNEL rappelle au Conseil Municipal la consultation lancée dans le cadre du remplacement de la chaudière de la Poste – Rue Félix Faure.

Monsieur HENNEL expose au Conseil Municipal les critères qui ont prévalu au jugement des offres et qui se décomposent de la façon suivante :

Critères de jugement des offres	
Critère 1 : 50 %	Caractéristiques
Critère 2 : 50 %	prix

	CARPENTIER	VAAST	VAAST
Critère 1	Marque : De Dietrich	Marque : Atlantic Franco Berger	Marque : Atlantic Franco Berger
	Corps de chauffe inox	Corps de chauffe alu	Corps de chauffe inox
	Puissance : 25,3 kW	Puissance : 24,4 kW	Puissance : 25 kW
			Pack COZYTOUCH
			Réglage à distance/smartphone
NOTE	45 points	35 points	50 points

Critère 2	2 995,00	1 900,00	2 200,00
NOTE	31.71 points	50 points	43.18 points
TOTAL	76.71 points	85 points	93.18 points
Classement	3	2	1

Monsieur HENNEL précise que la société VAAST a été retenue, non pas pour le critère prix, mais pour sa conformité à la validation technique.

Monsieur BONNERRE indique sa satisfaction de voir une entreprise locale attributaire de cette consultation.

Monsieur VAILLANT indique que la chaudière à remplacer n'est pas particulièrement ancienne (environ 15 ans), mais souligne la fragilité des chaudières murales.

5) Consultation « tondeuse » :

Monsieur HENNEL rappelle au Conseil Municipal la consultation lancée dans le cadre de l'acquisition d'une tondeuse afin de satisfaire les besoins des Services Techniques de la Ville de BAPAUME.

Monsieur HENNEL expose au Conseil Municipal les critères qui ont prévalu au jugement des offres et qui se décomposent de la façon suivante :

Critères de jugement des offres		
Critère 1 : 60 %	Prix	
Critère 2 : 30 %	Critères techniques	Fiche technique 50 % Respect environnement 50 %
Critère 3 : 10 %	Délai	Délai de livraison 50 % Délai de garantie 50 %

	LOXAGRI	LAMBLIN	CASA
Critère 1	24 000	23 900	21 990
MARQUE	KUBOTA F3890	KUBOTA F3890	KUBOTA F3890
NOTE CRITERE 1	54.98 points	55.20 points	60 points
Critère 2			
Fiche technique	Conforme	Conforme	Conforme
Respect environnement	Conforme	Conforme	Conforme
NOTE CRITERE 2	30 points	30 points	30 points
Critère 3			
Délai de livraison	4 semaines	15 jours	5 jours
Sur 10 points	3 points	6 points	10 points
Délai de garantie	48 mois	48 mois	24 mois
Délai d'intervention	72 H	48 H	4 H
Sur 10 points	8 points	10 points	5 points
NOTE CRITERE 3	11 points	16 points	15 points
TOTAL	95.98 points	101.20 points	105 points
Classement	3	2	1

Monsieur VAILLANT interroge Monsieur COTTEL afin de savoir s'il s'agit bien d'une tondeuse professionnelle autoportée.

Monsieur COTTEL confirme ces caractéristiques, conformes à la demande des Services Techniques.

Monsieur HENNEL précise qu'une demande sera adressée à la Société CASA en vue d'obtenir une extension du délai de garantie.

Le Conseil Municipal approuve le choix de la commission en retenant la proposition de la société CASA.

6) Consultation « Véhicule électrique » :

Monsieur HENNEL rappelle au Conseil Municipal la consultation lancée dans le cadre de l'acquisition d'un véhicule électrique à destination des Services Techniques de la Collectivité.

Monsieur HENNEL expose au Conseil Municipal les critères qui ont prévalu au jugement des offres et qui se décomposent de la façon suivante :

Critères de jugement des offres	
Critère 1 : 60 %	Prix
Critère 2 : 40 %	Valeur technique

	RENAULT	PEUGEOT	CITROËN
Critère 1			
Prix véhicule TTC	21 990.00	25 123.96	25 298.80
Bonus écologique	6 000.00	6 000.00	6 000.00
SOIT TTC	15 990.00	19 123.96	19 298.80
Coût mensuel location batterie	91.99	0	0
Coût location batterie sur 8 ans	8 831.04	0	0
TOTAL	24 821.04	19 123.96	19 298.80
Acquisition batterie	0	0	0
Option TTC : aménagement arrière	481.00	528.00	691.20
Total TTC avec aménagement	25 302.04	19 651.96	19 990.00
NOTE CRITERE 1	46.6	60	58.98
Critère 2			
Descriptif technique	Conforme au CCTP	Conforme au CCTP	Conforme au CCTP
Vitesse maxi	130 km/h	110 km/h	110 km/h
Hauteur intérieur arrière	1251	1250	1100
Largeur intérieure entre roues	1218	1230	1110
Longueur utile de chargement	1862	1800	1800
Largeur utile de chargement	1533	1620	1554
Volume utile	3.4 m3	3.7 m3	3.3 m3
NOTE CRITERE 2	35	40	35
TOTAL	81.6	100	93.98
	3	1	2

Il est précisé que les marques PEUGEOT et CITROËN proposent un véhicule avec batterie garantie 8 ans ou 100 000 kms, donc sans coût de location.

La marque RENAULT propose un véhicule sans batterie avec une location de 91,99 € en mensuel, soit 1 103,88 € TTC à l'année et 8 831,04 € sur 8 ans.

Il est donc proposé d'inclure le prix de location sur 8 ans au prix d'achat pour la marque RENAULT.

Monsieur COTTEL précise que cette acquisition bénéficie également d'une aide de la Communauté de Communes dans le cadre du programme TEPCV.

Monsieur DUBOIS précise qu'un logo TEPCV sera fourni dans le cadre de cette subvention ainsi qu'un flochage « Ville de BAPAUME ».

Monsieur REMY s'interroge sur l'installation d'une borne électrique de rechargement au niveau des Services Techniques.

Monsieur COTTEL indique les négociations actuellement en cours avec les services d'ENEDIS en vue de l'installation de plusieurs bornes électriques à BAPAUME.

Madame BONIFACE indique qu'actuellement des bornes existent au niveau du site MC DONALD'S et à ACHIET-LE-GRAND.

Monsieur REMY s'interroge sur la capacité d'autonomie d'une batterie donnée pour un kilométrage de 170 kilomètres.

Monsieur COTTEL précise que cette capacité correspond tout à fait aux besoins des Services Techniques.

Monsieur FLECHY tient, quant à lui, à souligner le caractère vieillissant du parc de véhicules de la collectivité.

Monsieur COTTEL se félicite de l'acquisition de ce véhicule de marque française.

Le conseil municipal approuve le choix de la commission en retenant la proposition la mieux disante.

7) Recours à un Stagiaire conventionné :

Monsieur COTTEL expose au Conseil Municipal que Monsieur Maxence HORNAERT domicilié 1, Rue de Metz à ACHICOURT (62217) a sollicité la collectivité afin de pouvoir effectuer un stage conventionné au sein des services de la Mairie, pour une période d'environ 3 mois courant du 26 mars au 15 juin 2018, dans le cadre de sa Licence Professionnelle d'Aménagement Paysager effectuée auprès de l'Université d'Artois à ARRAS

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'accueillir des jeunes étudiants en stage, dans le cadre des différents services de la Commune.

Monsieur COTTEL propose d'indemniser cet étudiant pour la période de son stage sur la base d'une indemnité correspondant à 30 % du montant du SMIC horaire et de prendre en compte les frais de déplacement de l'intéressé en fonction des tarifs en vigueur puisque son stage dépasse deux mois consécutifs au cours de la même année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le principe d'accueil de Monsieur Maxence HORNAERT en tant que stagiaire conventionné au sein des services de la collectivité, d'approuver l'indemnisation de l'intéressé sur la base d'une indemnité correspondant à 30 % du SMIC, d'autoriser le remboursement des frais de déplacement de l'intéressé sur la base des tarifs en vigueur, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la collectivité.

8) Subvention exceptionnelle :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal que la collectivité a validé, lors de son dernier Conseil Municipal, le principe d'une association régie par la loi de 1901 et dénommée « Comité d'Entraide du Personnel de la Ville de BAPAUME », dont le but est d'améliorer le sort moral et matériel des agents de la commune et de leur famille afin de contribuer à développer, au sein de la collectivité, un climat de solidarité, d'amitié et de convivialité..

Monsieur COTTEL précise que l'activité de cette Association peut s'exercer en faveur de tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels, ainsi qu'aux agents retraités.

Monsieur COTTEL indique que l'assemblée constitutive s'est tenue le 11 décembre 2017 et a procédé à l'élection du bureau ainsi composé :

Président d'honneur	Jean-Jacques COTTEL
Présidente	Dominique PUCHOIS
Vice-Président élu	André LEJOSNE
Vice-Président	Bruno HENNEL
Trésorier	Mostafa KRADA
Trésorière adjointe	Marjorie FLECHY
Secrétaire	Dominique POMART
Secrétaire adjointe	Jocelyne LECTEZ
Membres	Fanny COURTOIS, Carine GILLION, Stéphane LEJEUNE, Philippe CHAVALLE et Frédéric BROYEZ

Madame FERRIERE demande à Monsieur COTTEL si cette Association a déjà été créée.

Monsieur COTTEL répond à Madame FERRIERE par l'affirmative lui indiquant que ce sujet a été abordé lors d'une précédente réunion.

Monsieur REMY revient, quant à lui, sur l'ancienne Amicale du Personnel présidée par Monsieur CHAVALLE et s'interroge sur le devenir de celle-ci.

Monsieur HENNEL précise que Monsieur CHAVALLE est toujours responsable de cette Amicale et tient à préciser que ce dernier a exprimé sa volonté de dissoudre l'Association.

Monsieur COTTEL propose donc au Conseil Municipal de soutenir cette Association en lui octroyant une subvention de 6 000 €.

Monsieur COTTEL propose de prévoir les crédits de la façon suivante :

- Article 6228 « divers » : - 6000 €
- Article 6574 « Subventions » + 6000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le soutien à cette Association, de prévoir le versement de la subvention telle que définie ci-dessus, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget de la collectivité de la façon suivante : Art. 6228 « Divers » : - 6000 € - Article 6574 « subventions » : + 6000 €.

9) Décision Modificative N° 4 – Budget Général :

Monsieur COTTEL expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder aux modifications budgétaires après le vote du Budget Primitif pour permettre le bon déroulement des opérations et actions menées par la collectivité dans le cadre du budget principal.

Monsieur COTTEL donne lecture des modifications à apporter aux écritures comptables dans le cadre de la Décision Modificative N° 4 :

Section d'investissement

➤ Virement d'une somme de 25 000 € du compte 2313 – opération 10003 – fonction 020 au compte 2188 – opération 10002 – fonction 823.

Section de fonctionnement

➤ Virement d'une somme de 6 000 € du compte 6068 – fonction 020 – au compte 6574 – fonction 025.

Monsieur COTTEL précise que ces modifications budgétaires sont nécessaires dans le cadre de l'acquisition d'une tondeuse au niveau des Services Techniques et du versement d'une subvention à l'Association « Comité d'Entraide du Personnel ».

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la proposition de décision modificative n°4 du budget Principal de la collectivité au titre de l'exercice 2017, d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette décision modificative.

10) Convention d'entretien des espaces verts de la Commune – Association BRIF – Exercice 2018 :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal la convention passée avec l'Association d'Insertion Bapaume Relais Insertion Formation qui emploie des chômeurs longue durée et des publics en difficultés sociales dans le cadre de contrats d'insertion.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite au Conseil Municipal les travaux d'entretien de différents espaces verts communaux confiés jusqu'à présent à cette structure d'insertion.

Monsieur COTTEL précise qu'après concertation avec les Adjoints et Monsieur LEJEUNE et eu égard à la suppression des contrats aidés qui intervenaient pour la propreté urbaine, la convention subira quelques modifications sur les actions et les secteurs traités, sans que cette négociation ne devienne une charge supplémentaire pour la collectivité.

Monsieur COTTEL précise, par ailleurs, que la tonte de la Cité de Bancourt et l'entretien des massifs de la Rue Lucien Langlet seraient récupérés par les services Espaces Verts de la Ville.

Monsieur COTTEL donne lecture de la convention établie au titre de l'exercice 2018 qui s'élève à la somme de 11 214 € net.

Monsieur REMY interroge Monsieur COTTEL sur les tâches exactes qui sont actuellement dévolues à la BRIF.

Monsieur COTTEL précise que les travaux confiés à la B.R.I.F. concernent essentiellement l'entretien des différents fossés pluviaux, du site du Donjon et des anciennes serres, de la ZA de la Vallée du Bois, de la Cité de Bancourt et de la Gendarmerie, mais également sur des missions ponctuelles en appui des équipes municipales.

Monsieur FLECHY interroge également Monsieur COTTEL sur le fossé situé derrière l'Espace Culturel au niveau de la Société MAURY.

Monsieur DUBOIS précise qu'il s'agit, à l'heure actuelle, d'un fossé pluvial de la responsabilité de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'approuver la convention devant intervenir entre la Commune de BAPAUME et l'Association d'Insertion Bapaume Relais Insertion Formation (BRIF), au titre de l'exercice 2018, d'approuver les conditions particulières de cette convention d'entretien des espaces verts communaux, d'autoriser Monsieur COTTEL à signer toutes les pièces relatives à cette convention, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la collectivité.

11) Décisions du Maire :

- A) La ville de BAPAUME ayant eu sur son sol une maternité doit numériser l'ensemble de ses actes de naissances pour être raccordé au dispositif COMEDC (Communication Electronique des Données de l'Etat Civil) – dispositif majeur de l'action de modernisation de

l'Etat. L'alternative proposée était soit de sous-traiter ou d'investir dans un numériseur. Le coût mensuel proposé par la société CANON est de 340 € auxquels il convient d'ajouter 44€ pour la maintenance sur site et l'extension de garantie sur 5 ans. Le coût de numérisation, sur la base de 10.000 actes est supérieur à 0,80 € HT. Il vous est proposé d'ajouter au tarif 2018, l'acte ou le document à hauteur de 0,50 €

Monsieur REMY indique qu'il serait peut-être judicieux de centraliser tous les actes.

Monsieur DUBOIS précise que cet exercice risque d'être périlleux puisque des Administrations telles que la Poste sont centralisées alors que les communes n'y sont pas.

Monsieur DUBOIS précise qu'en ce qui concerne les Administrations de l'Etat aucun problème ne sera à souligner puisqu'elles sont toutes numérisées. Cependant, en ce qui concerne les collectivités locales et notamment les communes, chaque entité doit centraliser ses archives par ses propres moyens.

Monsieur HENNEL précise que cet outil permettra également de numériser d'autres documents, notamment l'ensemble des registres et que ce service pourrait être proposé à d'autres utilisateurs (Associations, Collectivités...)

Madame FERRIERE s'interroge, quant à elle, sur le caractère obligatoire d'une telle opération. Monsieur COTTEL répond par l'affirmative à Madame FERRIERE.

Monsieur HENNEL précise enfin que dans un très proche avenir, tout document d'Etat Civil sera transmis par le biais de la numérisation.

- B) La ville a, en date du 2 mars dernier, acté avec la société ORANGE quelques modifications à l'équipement. Cet acte a annulé et remplacé le contrat existant et nécessité la signature d'une nouvelle convention en raison de la suppression de certains services. Le mandat de prélèvement SEPA nécessite une convention tripartite qui sera signée avec la Trésorerie.
- C) Il est du ressort de l'autorité territoriale, au regard de ses délégations, de désigner les régisseurs. Après certaines modifications, nous avons enregistré la démission d'un régisseur principal notamment sur la régie de la location des biens communaux. Après consultation des services de la Trésorerie et des agents concernés, il a été proposé aux services de la Trésorerie Mme Martine FROMONT pour succéder en qualité de régisseur principal aux fonctions de Mme PAGNEN démissionnaire. Mme DEHON a également été proposée en qualité de régisseur principal pour la régie Fêtes et Spectacles.
- D) A l'occasion de la présentation du Règlement Intérieur de la collectivité, Monsieur JOURNE avait été proposé pour exercer les fonctions de référent sécurité. Au regard de la complexité de la charge, il est proposé de désigner M. BROYEZ, également Pompier volontaire, pour exercer cette mission sous la responsabilité du DGS qui sera épaulé dans cette tâche de Monsieur André LEJOSNE.

12) Informations :

- Monsieur COTTEL tient à souligner la qualité du spectacle de Noël qui a eu lieu à l'Espace Culturel.
- Monsieur COTTEL indique, par ailleurs, le succès remporté par le Marché de Noël qui a drainé beaucoup de monde.
- Monsieur COTTEL précise que la cérémonie des Vœux de la Ville aura lieu le 11 janvier 2018 à 19 heures 00 à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut et que celle de la C.C.S.A. aura lieu le 17 janvier 2018 à 19 heures 00 à l'Espace Culturel et indique que le repas offert aux membres du Conseil Municipal pourrait avoir lieu le 10 janvier ou le 12 janvier, lendemain des vœux, à l'Hôtel de la Paix. A ce titre, Monsieur VAILLANT tient à préciser la réouverture prochaine de La Bergerie.

- Monsieur COTTEL lance un appel aux membres du Conseil Municipal qui souhaiteraient se joindre à lui dans le cadre d'une visite aux résidents de l'Hôpital de BAPAUME, le samedi 23 décembre 2017 à 18 heures 00. Le rendez-vous est fixé à l'EHPAD Henri Guidet.

- Monsieur VAILLANT tient à faire part de son entière satisfaction quant à la mise en fonctionnement de l'éclairage public au niveau du parking SATRA depuis ce soir.

- Monsieur COTTEL fait part au Conseil Municipal de l'entretien qu'il a eu avec un couple actuellement à la recherche d'un local d'environ 500 m² en vue d'y installer une salle de sport fitness au niveau de la CCSA. Monsieur COTTEL insiste sur l'intérêt de retenir ce genre d'équipement sur BAPAUME. A ce titre, Monsieur COTTEL fait remarquer l'intérêt que pourrait représenter le site de l'ancien magasin LIDL, toujours réservé à la Société CONFORT MOUSSE qui a cessé son activité. Madame FERRIERE souligne l'attractivité que ce site compte tenu de la présence d'un parking assez conséquent. Monsieur COTTEL souligne également l'intérêt porté par l'ADMR pour cette surface.

- Monsieur COTTEL informe enfin le Conseil Municipal de la remise de la distinction de Citoyen d'Honneur de la Ville de BAPAUME, au titre de la session 2018, à Messieurs MERCIER et à Monsieur CARION, le 11 janvier prochain. A ce titre, Monsieur COTTEL indique avoir rendu visite à Monsieur MERCIER à l'hôpital et indique qu'à l'heure actuelle il est rentré chez lui où il se remet doucement.

L'ordre du jour de cette réunion étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00.